



# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

### AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du **15 AVR. 2000**  
Sitzung vom

#### LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 24 février 2000 de la municipalité de Mex, sollicitant l'homologation du nouveau plan d'affectation des zones et du nouveau règlement communal des constructions (RCC);

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu la décision du 2 décembre 1998 du Conseil d'Etat donnant l'accord de principe aux nouveaux plans d'affectation des zones et RCC projetés par le conseil communal de Mex;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 48 du 26 novembre 1999;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Mex du 14 janvier 2000 approuvant le nouveau plan d'affectation des zones et le nouveau RCC, décision publiée dans le Bulletin officiel No 3 du 21 janvier 2000;

Vu l'absence de recours déposé contre cette décision;

Vu le préavis du 20 mars 2000 du Service cantonal de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition du Département de la sécurité et des institutions,

**d é c i d e :**

d'homologuer le nouveau plan d'affectation des zones (plan général d'affectation des zones, éch. 1:10'000; plan d'affectation des zones, éch. 1:2'000) et le nouveau RCC de la commune de Mex, approuvés par l'assemblée primaire le 14 janvier 2000.

émolument : 40 francs

Pour copie conforme,  
LE CHANCELIER D'ÉTAT :

- 6 extr. DSI —

